

Paris, le 14 février 2022

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/22/100

Vos réf. :

Affaire suivie par : Philippe Ledenvic

philippe.ledenvic@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 23 14

Courriel : ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le préfet de Mayenne

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).

Dossier : Projet de suppression des passages à niveau n° 145 et 149 sur les communes de Neau et Brée et contournement nord de Montsûrs (53)

Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 27 janvier 2022 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet le **31 janvier 2022**.

Conformément à l'article R. 122-7 précité, l'avis de l'Autorité environnementale a vocation à être rendu dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-deliberes-de-l-autorite-environnementale-a331.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale



Philippe LEDENVIC